

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 14/04

ASA 35/002/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTION IMMINENTE

PHILIPPINES

Roberto Lara (h)

Roderick Licayan (h)

Londres, le 13 janvier 2004

Amnesty International craint chaque jour davantage que Roberto Lara et Roderick Licayan ne soient exécutés par injection le 30 janvier 2004. Il s'agirait des premières exécutions depuis que la présidente Gloria Arroyo a levé, en décembre 2003, le moratoire sur les exécutions de prisonniers condamnés pour enlèvement ou pour infraction à la législation sur les stupéfiants.

Les deux hommes ont été condamnés à la peine capitale en 1999 après avoir été déclarés coupables d'enlèvement avec demande de rançon. La Cour suprême a confirmé cette condamnation en 2001. Selon certaines informations, des préparatifs se sont déroulés au Pénitencier national de Muntinlupa, près de Manille, dans la pièce où doit avoir lieu l'injection létale. La dernière exécution en ce lieu remonte à janvier 2000.

Le Bureau d'assistance judiciaire des Philippines a demandé le report de ces exécutions jusqu'à ce que l'affaire ait été réexaminée. Cette requête a été formulée après les arrestations, les 9 et 12 janvier, de deux personnes soupçonnées d'avoir participé à l'enlèvement. La présidente Arroyo n'a pas encore fait connaître son avis quant à la possibilité d'une réouverture de l'affaire.

Dans le passé, la présidente Arroyo avait déclaré que les solutions appropriées et efficaces au problème de la criminalité se trouvaient dans la réforme institutionnelle de la justice pénale et non dans les exécutions. Elle a néanmoins annoncé la levée du moratoire, pour répondre aux inquiétudes de l'opinion publique devant l'augmentation des chiffres de la criminalité violente, notamment de ceux concernant les enlèvements avec demande de rançon. Son changement d'attitude, à un moment où la campagne pour les élections présidentielle et parlementaires de mai 2004 entre dans une phase cruciale, est dû en partie à la pression exercée par le milieu sino-philippin des affaires, dont les membres constituent des cibles privilégiées pour les gangs de preneurs d'otages.

L'Union européenne (UE) et le Vatican ont publiquement exprimé leur déception au vu de cette décision. L'UE a réaffirmé que la peine de mort n'avait pas d'effet dissuasif contre la criminalité et des représentants du Vatican ont souligné que le Pape s'était prononcé en faveur du droit à la vie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un moratoire *de facto* était en place depuis que l'ancien président, Joseph Estrada, avait annoncé une suspension des exécutions à l'occasion du Jubilé de l'an 2000. Lorsque la présidente Arroyo est arrivée au pouvoir, en 2001, elle a affirmé qu'elle ne soutiendrait pas la pratique de la peine de mort et a commué une série de peines capitales. Dans le même temps, l'Église catholique et des organisations de la société civile ont effectué un travail de pression auprès de membres du Congrès en vue de l'abrogation de la loi relative à la peine de mort. En 2003, des propositions de loi visant à l'abolition de la peine capitale en étaient au stade de la seconde lecture devant l'une ou l'autre chambre du Congrès. Toutefois, les travaux avaient nettement marqué le pas à l'approche des élections.

Abolie en 1987, la peine de mort a été rétablie fin 1993 pour un total de 46 infractions, notamment pour viol, meurtre, enlèvement, certaines infractions à la législation sur les stupéfiants, trahison, piraterie ou encore corruption. La première exécution en vingt-trois ans a eu lieu en 1999. Entre 1999 et 2000, sept personnes ont été exécutées par injection. Depuis 1994, pas moins de 1 916 personnes auraient été condamnées à la peine capitale dans tout le pays et transférées dans le quartier des condamnés à mort du Pénitencier national. Toutes les condamnations à la sentence capitale sont systématiquement réexaminées par la Cour suprême. Celle-ci aurait confirmé la peine d'au moins 168 prisonniers. Ceux-ci peuvent être exécutés à tout moment, à moins que le chef de l'État ne leur accorde sa grâce.

Amnesty International est très préoccupée par les graves insuffisances que présente la justice pénale aux Philippines. La police a fréquemment recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements pour extorquer des « aveux » à des suspects de droit commun, ce qui accroît le risque d'erreur judiciaire. Souvent, ces derniers sont privés du droit de consulter un avocat pendant de longues périodes et leur procès est loin d'être conforme aux normes internationales d'équité.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort. Ce châtement constitue en effet une violation du droit à la vie ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. La peine capitale est un châtement fondamentalement injuste et arbitraire, aussi odieux que puisse être le crime pour lequel elle est infligée. Des études ont montré qu'elle frappait de manière disproportionnée les personnes plus démunies, bénéficiant d'un plus faible niveau d'éducation et plus vulnérables que la moyenne. De surcroît, le risque d'erreur judiciaire existe toujours, alors que la peine de mort est un châtement aux conséquences irréversibles. Amnesty International reconnaît la nécessité de lutter contre la criminalité violente, mais aucun élément ne démontre de manière convaincante que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtements en matière de criminalité.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de votre vive préoccupation quant au risque de reprise des exécutions aux Philippines, et demandez à la présidente Arroyo de commuer la sentence capitale sous le coup de laquelle se trouvent Roberto Lara et Roderick Licayan, qui doivent être exécutés le 30 janvier 2004 ;

– faites part de votre espoir de voir la présidente gracier tous les autres prisonniers qui risquent d'être exécutés ;

– exprimez votre compassion envers les victimes d'enlèvements récents et des autres crimes graves, mais soulignez qu'il n'a jamais été démontré que la peine capitale ait un effet plus dissuasif que les autres châtements, et faites valoir qu'elle a un effet déshumanisant sur toutes les personnes impliquées dans son application ;

– dites-vous préoccupé par les graves insuffisances de la justice pénale philippine, notamment le recours à la torture, les problèmes rencontrés pour consulter un avocat et l'iniquité des procès, qui accroissent les risques d'exécuter des innocents ;

– exhortez la présidente à réinstaurer un moratoire officiel sur toutes les exécutions et à apporter son soutien à l'action menée actuellement par des membres du Congrès en faveur de l'abolition de la peine de mort.

APPELS À :

Présidente de la République :

President Gloria Macapagal-Arroyo
Malacanang Palace
J. P. Laurel St
San Miguel 1005
Manila, Philippines

Télégrammes : President Macapagal-Arroyo, Manila, Philippines

Fax : +63 2 736 2495 / 733 2107 / 736 1010

Formule d'appel : *Dear President Macapagal-Arroyo, / Madame la Présidente,*

COPIES À :

Ministre de la Justice :

Secretary Simeon A. Datumanong
Department of Justice
Padre Faura, Ermita, Manila
Philippines

Télégrammes : Secretary Simeon A. Datumanong, Manila, Philippines

Fax : +63 2 521 1614

Formule d'appel : *Dear Secretary of Justice, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des Philippines dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
TOUS LES APPELS DOIVENT PARVENIR AVANT LE 30 JANVIER 2004.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*